



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ-2023 529  
Du 21 JUIN 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PROSPER BROU (TRAVAUX D'ENDUIT COULÉ À FROID)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public, et propreté urbaine,

Vu la demande en date du 6 juin 2023,

Considérant que l'exécution de travaux d'enduit coulé à froid rue Prosper Brou nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Du LUNDI 17 JUILLET 2023 au VENDREDI 28 JUILLET 2023, de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite rue Prosper Brou depuis l'intersection avec la rue de la Pillerie jusqu'au n°151 de ladite voie.

#### Article 2

Des déviations sont mises en place comme suit:

- depuis la rue du Maine:  
par les rues Sainte Barbe et de la Pillerie,

- depuis la rue des Maîtres de Pré:  
par les rues Casimir Fabre et de la Pillerie.

#### Article 3

Le stationnement est interdit rue Prosper Brou, depuis l'intersection avec la rue de la Pillerie jusqu'au n°151 de ladite voie.

#### Article 4

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 5

Les dispositions de balisage des cheminements piétonniers sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation et les itinéraires de déviation sont mis en place par les ateliers municipaux de la voirie.

Article 7

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 8

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par les ateliers municipaux de la voirie 48 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers

Article 9

La Ville de Laval se charge d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 10

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 11

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 12

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,



Philippe Doudard

Affiché le :

23 JUIN 2023

Exécutoire le :

23 JUIN 2023